

Zeitschrift: Rapport annuel / Association nationale pour le développement du tourisme

Herausgeber: Association nationale pour le développement du tourisme

Band: 6 (1923)

Artikel: Rapport des vérificateurs des comptes pour l'exercice 1923

Autor: Butticaz, C.F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629700>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport des Vérificateurs des comptes pour l'exercice 1923.

Conformément au mandat qui leur a été confié, les soussignés ont examiné les comptes de l'Office suisse du Tourisme et ont vérifié la concordance entre les divers postes des comptes et les inscriptions dans les livres comptables. Ils ont constaté, en outre, que la caisse et la comptabilité sont soumises périodiquement à des révisions effectuées par un fonctionnaire du contrôle des Finances du Canton de Zurich; chaque rapport de ce dernier relève l'ordre le plus parfait dans la tenue des livres. Une révision, effectuée après la clôture des comptes fait ressortir l'exactitude des opérations comptables ainsi que la concordance entre les postes du compte d'exploitation (compte de profits et pertes) et les soldes des comptes spéciaux, ainsi qu'entre ceux du bilan et les postes actifs et passifs.

Les soussignés se sont fait donner de nombreuses explications sur les postes des dépenses et ont constaté, qu'à peu d'exceptions près, les dépenses ont été faites dans les limites des crédits budgétaires. Ils ont profité de l'occasion pour se rendre compte de la gestion de l'Office.

Ils proposent d'adopter les comptes et d'en donner décharge.

Zurich, le 28 février 1924.

LES REVISEURS :

(sig.) C. F. Butticaz. Dr. Th. Jaeger.